

SGC / DIRSU COURRIER ARRIVÉ Le 0 4 SEP. 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 28 août 2024

DELIBERATION N°2024-24 Recours à la carte d'achat public

Membres du CA de l'ARB des Iles de Guadeloupe		
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Olivier KREMER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
seemand ask necessars of notations	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Leslie VEREPLA	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Matthieu FELLMANN
CDL	Medhy BROUSILLON	Marion GESSNER
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Mariane GRANDISSON
Associations agréées pour la	Claudie PAVIS	Alice PICAN
protection de l'environnement	Encours de remplacement	Pauline COUVIN
FD Chasseurs Guadeloupe	Patrick PHILIS	Claude JERSIER
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORME	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
En visioconférence	10 (5 titulaires + 5 suppléants)	
En présentiel	7 (4 titulaires + 3 suppléants)	
Représenté (pouvoir)	2 titulaires 1 suppléant	
	1	

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-10-6;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'environnement;

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Considérant le besoin pour l'ARB-IG de se doter d'une carte d'achat public pour certains achats, notamment ceux de faible montant;

Vu le rapport présenté en séance et la discussion qui s'en suit,

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : De se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la CEPAC l'offre « Carte achat public » pour une durée d'une année.

ARTICLE 2: De se faire mettre à la disposition de l'ARB-IG par le CEPAC une carte d'achat pour la direction,

ARTICLE 3 : Décide de valider la tarification de cette solution à savoir :

- Un forfait mensuel à 50€ pour une carte,
- Une commission flux à 0,30%,

ARTICLE 4: Décide de plafonner à 40 000€ HT pour une périodicité annuelle. Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

ARTICLE 5: L'ARB-IG sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues dans le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne CEPAC et ceux du fournisseur.

ARTICLE 6: Autorise la direction de l'ARB-IG à signer le contrat de la carte d'achat public avec la Caisse d'Epargne CEPAC;

Nombre de votants: 20

Ne prend pas part au vote: 0

Contre: 0

Abstentions: 0

Pour : 20

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 28 août 2024.

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...03.../...09.../...2024

A Gourbeyre, le ...03.../...09.../...2024

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

Fait à Basse-Terre, le ...03.../...09.../...2024

La Présidente du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO